

Pour l'amélioration du service domestique

Autor(en): **N.J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 404

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261117>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

pensant que puisqu'il y avait un pantin dans l'affaire, il ne pouvait s'agir que de jouets d'enfants!!) et même s'ils ont ce discernement, ils n'agissent pas toujours en conséquence. D'ailleurs, il est assez difficile de comprendre comment un film immoral ne fait du tort à un enfant que s'il se rend seul au spectacle, et cesse de lui en faire s'il est accompagné d'un adulte?...

Aussi, le Cartel genevois H.S.M., qui centralise à Genève les efforts organisés pour la réglementation du cinéma, après une étude approfondie de la question, et notamment de dossiers constitués par quelques-uns de ses membres spécialement en contact avec la jeunesse dévoyée et irrégulière, avait-il adressé en novembre 1931 la demande au Département de Justice et Police d'interdire l'entrée des entreprises cinématographiques à tout enfant, accompagné ou non, encore soumis à l'obligation scolaire. Cette requête sommeilla dix-huit mois dans les cartons officiels: ne nous en plaignons pas, puisque le Conseil d'Etat vient de lui faire complètement droit, plus même, de la renforcer, en élevant de 14 à 16 ans cet âge d'absolue interdiction.

Peut-être certains trouveront-ils cette disposition draconienne et exagérée? nous ne sommes pas de cet avis en ce qui nous concerne, et nous ne croyons pas que nos grands garçons et nos grandes fillettes aient beaucoup à perdre en étant exclus de la contemplation de tant de bandes point du tout heureuses pour eux. Ceci bien entendu, à condition que cette interdiction soit complétée par l'organisation de fréquentes représentations spécialement destinées à la jeunesse. Car nous ne sommes point, loin de là, des ennemis aveugles du cinéma, qui peut constituer le plus magnifique instrument d'éducation et de développement, ouvrir aux esprits enfants des horizons nouveaux, et enrichir leur bagage artistique et intellectuel de façon incomparable. Ce n'est pas le cinéma en lui-même qui est mauvais, mais bien l'usage qui en a été fait. Et c'est pourquoi nous espérons que l'arrêté du Conseil d'Etat genevois aura pour conséquence l'éclosion de nombreuses représentations destinées à la jeunesse, et qui, par leur tenue et leur intérêt, charmeront aussi les adultes, et contribueront de la sorte à l'assainissement du cinéma en général chez nous.

E. Gd.

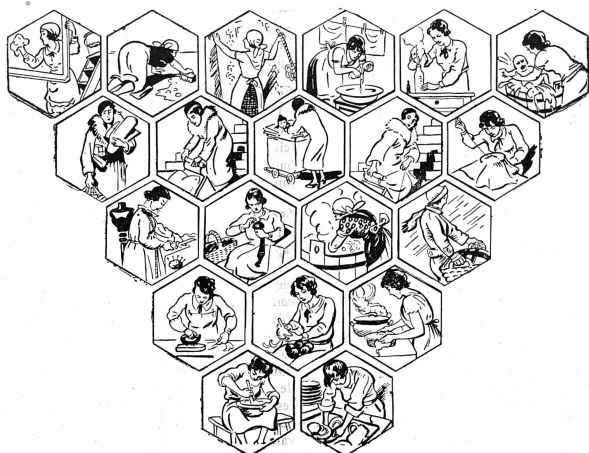
IN MEMORIAM

Mlle Juliette Calame

C'est avec beaucoup de regrets que les nombreux amis et élèves de Mlle Juliette Calame (Genève) ont appris son décès, subitement survenu le 24 avril dernier.

Mlle Calame avait su, en effet, se faire de ses élèves de véritables amis, et cela par le cœur et le dévouement qu'elle apportait à son enseignement, comme par le don intuitif avec lequel elle savait éveiller chez eux le sentiment artistique. Elle-même avait été une aquarelliste appréciée, trouvant tout à tour dans les corolles des fleurs, dans les paysages de montagne, dans les horizons lointains de la pittoresque terre de Bretagne, l'inspiration de pages charmantes, et bien personnelles. Nature consciencieuse, sereine et douce, elle travailla jusqu'au moment où le pinceau lui tomba des mains, et s'en était allée entourée du respect et de la sympathie de tous.

M. F.



Cliché Schwaetzer/raus

Une vingtaine d'occupations de celles qui ne font rien... seulement leur ménage!

La vie politique

Femmes électrices, Comment voteriez-vous dimanche?

La partie masculine du peuple suisse aura à se prononcer le 28 mai prochain sur une loi fédérale réduisant temporairement de 7 1/2 % les traitements et salaires des personnes au service de la Confédération.

Inutile de dire que cette mesure est dictée par le déficit inquiétant de plus de 100 millions qu'annonce le budget fédéral de cette année, en raison de la diminution de son revenu principal constitué par les recettes douanières. D'autre part, les dépenses causées par la crise vont en augmentant toujours, sans que l'on puisse en prévoir la fin. Réduire les dépenses et augmenter les revenus devient donc le devoir impérieux de notre caisse d'Etat.

Autant le principe semble clair, autant son exécution est difficile, car rien ne peut être obtenu dans ce domaine sans léser les intérêts d'une catégorie de personnes. Or, chacune de ces catégories exige qu'on s'attaque à l'autre! Il est évident que le personnel fédéral ne peut et ne doit pas supporter à lui seul l'effet désastreux de la crise financière, mais qu'une juste répartition des sacrifices sera la seule solution équitable.

La loi à ceci de rassurant que son effet s'étendra sur une période limitée de juillet 1933 à décembre 1934 et qu'elle tient compte à bien des égards des circonstances particulières. Le taux de la réduction, proposé de 10 ou 15 % au début, a été reporté à 7 1/2 %. Ce sacrifice sera-t-il supportable pour ceux qu'il atteindra? Si nous prenons comme critère la situation de la 23^e classe des traitements, dans laquelle rentrent relativement le plus grand nombre d'employés fédéraux, nous

constatons que le traitement y est fixé de 3000 à 4800 fr.; la réduction équivalait donc à 225 à 360 fr., soit 19 à 30 fr. par mois. Les indemnités de résidence — pour les villes où le coût de la vie est élevé — seront maintenues intégralement, de même que les allocations pour les enfants. De plus, les personnes ayant plus de deux enfants de moins de 18 ans recevront un supplément spécial de 30 fr. par an pour chaque enfant. Le sacrifice imposé au personnel fédéral semble donc supportable, car les prix de la vie ont certainement baissé de façon équivalente depuis que les salaires actuels avaient été fixés en 1927. Car il faut bien se rendre compte que les salariés à traitement fixe bénéficient aujourd'hui de diminutions beaucoup plus fortes sur toutes les dépenses de pain, de viande, de beurre, de chaussures et de vêtements, et cela au détriment de l'agriculture et du commerce. Pour se consoler, les fonctionnaires fédéraux peuvent donc se dire que toutes les carrières libérales et les rentiers sont frappés également d'une diminution sensible de leurs gains ou revenus.

L'économie réalisée sur les 433 millions payés en salaires fédéraux est évaluée à 27 millions. Loin de combler le déficit, cette mesure en fait prévoir d'autres de nature différente. Il est évident que cette première étape aura déjà ses répercussions sur le roulement de l'argent et par un ralentissement de la marche du commerce en Suisse. Mais toutes les mesures fiscales n'auront-elles pas le même effet, notamment l'impôt fédéral de crise réclamé par l'initiative socialiste?

Ceci nous amène à la question de principe, celle qui déchaine aujourd'hui une violente discussion et de l'agitation politique, bien plus que la réduction proprement dite. Est-il juste de rétablir l'équilibre du budget fédéral aux dépens des salaires des fonctionnaires, plutôt qu'à celui du revenu du capital? Nous répondons sans hésiter qu'il faut l'un et

l'autre. Les charges financières fédérales occasionnées par le chômage devront certainement être supportées par un impôt fédéral de crise qui sera, non pas un prélèvement sur la fortune, mais qui correspondra à l'impôt de guerre et atteindra surtout le revenu du capital. Il est regrettable que les deux mesures ne soient pas réunies dans une seule et même votation, mais nous espérons que le second projet ne va pas tarder. D'autre part, nous espérons que le Parlement recommandera au Département des Finances une prudence plus grande encore aux dépenses. Il nous semble incompatible avec la politique d'économie pratiquée ailleurs que la Confédération verse des millions pour maintenir momentanément à flot des banques qui ne sont plus viables, et qu'elle s'associe grandement à des actions de secours à l'étranger lorsqu'elles sont en pleine période de déficit. Ces dépenses-là sont désastreuses au point de vue psychologique autant qu'au point de vue fiscal.

Pour notre compte personnel, si nous votions le 28 mai, nous dirions oui sans enthousiasme et dans l'attente d'autres mesures qui ne doivent pas tarder à venir.

Mais pourquoi ne votons-nous pas? Les fonctionnaires fédéraux ne subiront-elles pas les effets de la nouvelle loi dans la même mesure que leurs collègues masculins? N'en souffriront-elles même pas plus fortement, puisqu'elles sont presque toutes reléguées dans la classe la plus basse des traitements? Les femmes des fonctionnaires ne seront-elles pas les premières atteintes dans leur budget ménager, et toutes les femmes suisses ne sont-elles pas préoccupées aussi fortement que les hommes de nos difficultés financières et de la valeur de notre franc suisse? Nous protestons donc une fois de plus contre l'exclusion des femmes d'une votation qui les touche très directement.

A. LEUCH.

Pour l'amélioration du service domestique

Le 8 mai se sont réunis à Berne les représentants de 14 Associations suisses d'utilité publique et de travail social en vue de constituer un Comité d'action pour le développement et l'amélioration du service domestique, dont M^{me} de Montet a été appelée à prendre la présidence. L'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail avait également envoyé une déléguée. Il fut décidé de fonder un secrétariat dont la direction sera confiée à M^{me} E. Hausknecht (St-Gall); une collaboratrice romande sera encore à nommer. Au premier plan du programme d'action se trouvent des cours d'adaptation des chômeuses au service domestique.

N. J.

La traite des femmes en Orient

(Suite de la 1^{re} page.)

En ce qui concerne les Japonaises, la traite internationale s'effectue presque uniquement à destination de la Chine, en raison des collectivités japonaises établies en Chine, et dont les membres recherchent surtout des femmes de leur pays. Les traditions familiales jouant



Les femmes et les livres

Cécile Lauber

(Suite et fin) ¹

Passons sur un certain nombre d'articles de journaux et de revues et arrivons à l'œuvre principale, et de plus large envergure, de Cécile Lauber, le roman *Die Wandlung*. ² A l'encontre de l'opinion générale qui veut voir en ce roman le point culminant de l'œuvre de Cécile Lauber, nous avouons que nous n'y avons pas trouvé cette perfection que nous avons constatée dans des ouvrages moins importants et moins célèbres du même auteur. Certes ce roman est d'une puissance suggestive peu ordinaire et contient des pages de maître,

¹ Voir le numéro précédent du *Mouvement*.

² Les titres de Cécile Lauber ne sont pas toujours faciles à traduire. Nous proposerions pour celui-ci le terme de *Métamorphose*, bien qu'il ne rende pas tout à fait les intentions de l'auteur. Celui de *Transsubstantiation*, que nous avons lu quelque part et qui n'a qu'une signification liturgique, nous paraît tout à fait hors de place ici.

mais à notre avis, ne se maintient pas d'un bout à l'autre au même niveau. L'auteur s'entend cependant à faire souffrir le lecteur de la souffrance de ses personnages. Avec un réalisme impitoyable, elle permet parfois à peine à un rayon de lumière de pénétrer au de ces ténèbres. On dirait qu'en écrivant ce livre, elle a cherché à se libérer d'une obsession de tristesse, car sans trêve ni merci elle accumule les misères et les infortunes, parfois même sans qu'il y ait du rapport entre elles et la trame du récit (tels le récit du naufrage d'un transatlantique). Les héros de ce roman sont un couple fort mal assorti et leur enfant unique. L'homme, boucher de son métier, est brutal et matériel, la femme, fine et idéaliste. A la suite d'une rencontre fortuite, où elle a osé manifester sa désapprobation à cet individu habitué à l'adulation féminine, il a parié de faire sa femme de cette jeune fille si différente de lui. Et elle, tout en sachant qu'il ne la recherche que par fanfaronnade, l'accepte par exaltation religieuse, se croyant appelée à jouer la rédemption, encouragée dans cette voie de sacrifice par sa mère, exaltée comme elle, et qui sait pourtant qu'elle livre sa fille à une vie de souffrances. Le mariage se conclut, un enfant naît, un petit garçon délicat, sensible et affectueux comme sa mère, débordant de compassion pour tout ce qui souffre. Un jour, se promenant avec sa bonne, il rencontre un troupeau de bétail mené à l'abattoir par son père et ses compagnons et reçoit brusquement la révélation de la profession paternelle: le choc qu'il en éprouve est tel qu'une méningite le ter-

rasse et l'emporte en quelques jours. Le récit de son agonie, tandis que la procession de la Fête-Dieu défile sous les fenêtres du mourant, est une des parties les plus poignantes du livre, si riche pourtant en évocations saisissantes, et la manière dont le récit serpente entre les deux scènes est d'un effet magistral.

La seconde partie du livre ne vaut pas, selon nous, la première au point de vue de la puissance réaliste. L'auteur nous entraîne en effet dans des régions où l'air est si raréfié qu'il en devient irrespirable. On a de la peine, même en faisant sa part à la grâce divine dont le dernier des malfaiteurs peut être touché, à croire à une métamorphose aussi radicale que l'est celle de cette brute de mari en un être d'une élévation d'âme presque vertigineuse. On a de la peine aussi à admettre qu'après la mort de l'enfant, alors qu'une douleur commune devrait rapprocher l'un de l'autre ces époux si cruellement éprouvés, cette sainte femme abandonne son mari à son désespoir sans aucune ressource morale et religieuse qui lui permette de le surmonter. Les événements cependant lui donnent raison! Après de longues pérégrinations à travers le monde, le mari revient au pays, régénéré et purifié, et meurt d'épuisement sur la tombe de sa femme et de son enfant.

Une foule de personnages secondaires, qui se rattachent tous par un côté ou par un autre aux principaux héros, mettent en relief les événements de premier plan. Nous retrouvons ici encore, chez quelques-uns de ces humbles et de ces malheureux, les qualités

spéciales aux personnages de Cécile Lauber: un réalisme brutal s'opposant à un idéalisme qui touche au sublime. Ce roman est en somme une apothéose de l'amour maternel, à commencer par l'héroïne, dans ses sentiments non seulement pour son fils, mais encore pour cet époux si peu digne d'elle; puis la mère de l'héroïne, et encore cette humble blanchisseuse qui accepte avec tant de résignation et de vaillance la faute de sa fille et ses conséquences terribles. Et c'est encore un amour que celui de ce mari qui continue à chérir et à entourer de sollicitude jusqu'à son dernier soupir la femme par laquelle il se devine trahi... Somme toute, et malgré les réserves que nous avons cru devoir formuler, nous sommes les premiers à reconnaître que c'est là une œuvre des plus captivantes et qui ne peut laisser aucun lecteur indifférent.

Cécile Lauber a aussi écrit pour le théâtre. Nous ne connaissons d'elle qu'une seule œuvre scénique, *Die verlorene Magd* (la Servante perdue) tirée de la nouvelle *L'infanticide*, dont il a été question plus haut. L'auteur suppose la coupable mariée, après l'expiation de son crime, à un homme qu'elle a laissé dans l'ignorance de son passé. Après quelques années de mariage survient un ami du mari, en lequel la jeune femme reconnaît avec effroi le fils de son ancienne patronne qui l'avait chassée en apprenant sa faute. Le visiteur la reconnaît, et la rassure; car loin de désirer sa perte, il lui avait voulu à parcourir le monde dans l'espoir de la retrouver afin de réparer les effets de l'intransigeance de sa mère. Avec délicatesse il dévoile au mari